

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3437

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Lyon

Objet : Voies lyonnaises - Approbation de conventions de financement de lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3437**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Lyon

Objet : Voies lyonnaises - Approbation de conventions de financement de lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

La Métropole a décidé d'un changement d'échelle dans la création d'infrastructures cyclables lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 le 25 janvier 2021 avec la création, notamment, des Voies lyonnaises.

En 2030, 13 lignes, pour un total de 355 km d'infrastructure, desserviront 49 communes de la Métropole dont, notamment, la ligne n° 1 de Vaulx-en-Velin à Gerland et la ligne n° 3 de Quincieux et Genay à Oullins-Pierre-Bénite.

Ces infrastructures confortables, sécurisées, lisibles et directes répondent à l'objectif métropolitain de multiplier par trois, d'ici à 2026, le nombre de déplacements à vélo par rapport à 2020.

II - Conventions de financement de lignes aériennes de contact - SYTRAL Mobilités

La création des Voies lyonnaises nécessite la modification des lignes aériennes de contact alimentant les lignes de trolleybus sur le boulevard du 11 Novembre et le boulevard Stalingrad à Villeurbanne pour la ligne n° 1, et sur les quais Pierre Scize et Chauveau à Lyon pour la ligne n° 3. Pour la Voie lyonnaise n° 1, il est prévu le ripage et la reprise de courbe des lignes aériennes de contact avec déplacement de poteaux. Pour la Voie lyonnaise n° 3, ces modifications couvrent près de 3,5 km de déroulage de fils de contact et des opérations de ripage de lignes aériennes de contact. Des poteaux de ces lignes seront à remplacer et de nouveaux poteaux et des ancrages en façade seront à poser.

Les opérations à mener sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités sur les lignes aériennes de contact sont estimées à 756 000 € TTC pour la ligne n° 1 et 1 752 000 € TTC pour la ligne n° 3.

Les travaux seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités mais, ces travaux étant nécessités par la réalisation des Voies lyonnaises, ils seront financés intégralement par la Métropole.

Les conventions de financement à conclure avec SYTRAL Mobilités ont pour objet de préciser les travaux de déplacement des lignes aériennes de contact nécessaires, dans le cadre de l'aménagement des lignes n° 1 et n° 3 sur ces axes, et de définir les modalités de participation financière de la Métropole à la réalisation de ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions à conclure avec SYTRAL Mobilités pour les déplacements des lignes aériennes de contact.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 84 780 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 508 000 € TTC en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9429.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitres 20 et 23, pour un montant de 2 508 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-321792-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
